

Commune de MONTMEYRAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D200611-01

L'an deux mille vingt, le 11 juin, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2020

Présents : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLACIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Florian MARTIN, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Pascal PEREZ

Secrétaire de séance : Hélène BOULAS

OBJET : Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % soit 2006, 93 euros brut

Considérant que pour une commune de 3000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19, 8% soit 770, 10 euros.

Considérant que les conseillers ayant reçu une délégation du maire peuvent recevoir une indemnité dans les limites de l'enveloppe globale maximale déterminée par la somme des indemnités maximales du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 1er juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit pour :

-la première adjointe : 17, 50 % de l'indice terminal

-les autres adjoints : 11, 60 % chacun de l'indice terminal

- les conseillers délégués : 3 % chacun de l'indice terminal

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	22
Conseillers-ères représenté-e-s	0
Ayant voté pour	22
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 12 juin 2020

Le maire, Olivier ROCHAS